

Règlement jeu-concours

Calendrier de l'Avent by Méribel

Article 1 : Organisation du Concours

L'EPIC MÉRIBEL TOURISME, Établissement public industriel et commercial, dont le siège social est sis Maison du Tourisme - Office du Tourisme 27, place Maurice Front BP 1 Méribel-Les-Allues 73550 Les Allues, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 499 818 201, et immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro IM073160022, représentée par Monsieur Gilles LEONARD, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes (Ci-après, « la Société Organisatrice »), organise du 05 DÉCEMBRE 2020 à 00h00 au 25 DÉCEMBRE 2020 à 23h59 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Calendrier de l'Avent by Méribel » sur le site internet calendrierdelavent-bymeribel.fr (ci-après le « Jeu »).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

Article 2 : Objet du Jeu

La Société Organisatrice met à disposition un calendrier de l'avent sur le site internet calendrierdelavent-bymeribel.fr (ci-après « le Site »).

La Société Organisatrice propose aux participants de jouer quotidiennement et gratuitement à des instants gagnants pour s'inscrire au gain du lot désigné dans l'Article 6. Pour valider sa participation à l'instant gagnant du jour et au tirage au sort final, il sera demandé au participant (ci-après "participant 1") de remplir un formulaire de participation avant de partager le Jeu avec ses proches sur les réseaux sociaux.

Sans partage, le participant 1 aura alors 1 chance de gagner par tirage au sort un séjour de 8 jours/7 nuits selon les conditions mentionnées dans l'Article 6 : Dotation/Lots. Dans le cas d'un partage sur les réseaux sociaux, le participant 1 aura 1 chance supplémentaire de gagner par nouveau participant parrainé (ci-après "participant 2") au Jeu dans un maximum de 1 parrainage par jour, soit 2 chances de gagner au maximum par jour.

Le participant 2 aura ensuite la possibilité de tenter de gagner sur les instants gagnants s'il le souhaite en complétant le formulaire de participation avant de pouvoir lui aussi partager à son tour le Jeu. C'est l'enregistrement du participant 2 au jeu concours qui permettra au participant 1 d'obtenir une chance supplémentaire de gagner au tirage au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après, « le Règlement »).

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule exclusivement via le site internet calendrierdelavent-bymeribel.fr dédié au Jeu « Calendrier de l'Avent by Méribel » (tout autre mode de participation – notamment postal est exclu) du 05 décembre 2020 à 00h00 au 25 décembre 2020 à 23h59 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4.1 – Conditions de participation

La participation au Jeu, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de début du Jeu (soit âgée de 18 ans et plus), résidant en France métropolitaine exclusivement (Corse incluse), disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Sont exclus d'office les membres du personnel de toutes les sociétés de Méribel Tourisme, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit Jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), le personnel de l'Agence Le Monde Change, des sous-traitants de la Société Organisatrice.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

4.2 – Validité de la participation

La participation à ce Jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation et/ou de séjour dans un établissement de Méribel. Le présent Jeu « Calendrier de l'Avent by Méribel » est un jeu par tirage au sort.

Le Jeu concours se déroule de la manière suivante :

Le Participant doit se connecter sur le site calendrierdelavent-bymeribel.fr. Afin d'avoir une chance d'être désigné gagnant, le Participant doit remplir le formulaire d'inscription pour valider sa participation.

A cette occasion, le Participant a la possibilité de partager le Jeu via les réseaux sociaux et de parrainer ses proches pour qu'ils participent à leur tour. Chaque Participant peut participer une seule fois par jour. Le fait pour un Participant de remplir plusieurs fois le formulaire sur une même journée ne lui permettra pas de cumuler des chances de gagner au tirage au sort.

Le Participant accepte que les informations saisies dans le formulaire de participation valent preuve de son identité. Le Participant a la possibilité de multiplier ses chances si ses proches participent dans la limite de 1 parrainage validé par jour.

La Société Organisatrice et l'Opérateur du Jeu, l'Agence Le Monde Change, pour le compte de la Société Organisatrice traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au Règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 : Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

Article 6 : Dotation/Lot

6.1 – Valeur commerciale de la dotation

Le lot est offert par la Société Organisatrice et constitue en ce sens une « dotation ».

Le tirage au sort aura lieu dans les 10 jours suivants la fin du Jeu. Le Participant tiré au sort sera désigné gagnant.

Le lot qui sera ainsi attribué, par tirage au sort, parmi les Participants ayant maximisé leurs chances de gagner, sera le suivant :

1 séjour de 8 jours/7 nuits dans un appartement de 2 pièces à Méribel en France métropolitaine pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants), 1 forfait « 3 Vallées 6 jours » par personne inclus, location d'équipements incluse, séjour d'une valeur maximale de 2 600 € TTC.

Le lot sera donné sous forme de voucher et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

Le voucher sera valable pour un séjour **de 8 jours/7 nuits pour 4 personnes** jusqu'au **30/04/2021** (hors périodes scolaires françaises et grands événements), selon disponibilité des établissements. (Soumise à la communication officielle de l'ouverture des remontées mécaniques)

La taxe de séjour, les frais de restauration, les frais personnels et le transport ne sont pas compris dans la dotation.

L'ensemble de ces frais non compris dans la dotation seront à la charge du gagnant.

Le voucher sera à présenter à la réservation et à l'arrivée à l'établissement avec une pièce d'identité.

6.2 – Durée de validité

L'annonce du gagnant et la mise à disposition du gain se fera dans les 7 jours ouvrés suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Étant entendu que le gagnant aura 10 jours à compter de la révélation du gain pour faire sa réservation. Le voucher remis au gagnant est valable pour un séjour jusqu'au **30/04/2021** (hors périodes scolaires françaises et grands événements)

Article 7 : Information ou Publication du nom du gagnant

La Société Organisatrice prendra contact avec le gagnant par email pour lui révéler son gain. Le gagnant devra transmettre à l'Opérateur du Jeu, l'agence Le Monde Change, l'e-mail de confirmation de participation au Jeu « Calendrier de l'Avent by Méribel ».

Le voucher sera remis au gagnant suite à sa demande par email. Il devra indiquer la date de son séjour prévisionnel.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques, l'e-mail ne peut pas être acheminé correctement, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lot non retiré : Le gagnant ne s'étant pas manifesté dans un délai de 10 jours pour fournir son identité et son adresse à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci, il ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le lot attribué est personnel et non cessible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Collecte d'informations – Données personnelles

Les données personnelles des Participants sont traitées dans le respect de la réglementation applicable aux données personnelles. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour les nécessités de la gestion de leur participation au Jeu, à l'attribution de leurs gains et pour l'envoi d'une newsletter Méribel Tourisme si le Participant consent à cet envoi en cochant la case dédiée dans le formulaire.

Le traitement des données s'effectue dans les conditions explicitées au sein de la charte données personnelles RGD (<https://www.meribel.net/politique-des-donnees-personnelles/>) que chaque Participant est invité à consulter et accepter au moment de l'inscription au Jeu. Des mentions spécifiques figurent par ailleurs sur le formulaire de collecte afin d'assurer au Participant une information complète avant tout traitement de ses données.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, les Participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils disposeront d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et d'opposition sur simple demande à l'adresse du Jeu. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant

avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1 ou par email à l'adresse contact@meribel.net. Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Article 9 : Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à jouer du fait de tout défaut technique. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout incident arrivant pendant le séjour gagné. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Le gagnant a la responsabilité de prendre toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son séjour. La Société Organisatrice exclut toute responsabilité pour tout incident qui pourrait se produire pendant le séjour gagné.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre événement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Acceptation et dépôt du Règlement

Le présent Règlement du Jeu est disponible gratuitement auprès de la Société Organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Le Règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : aucoeurdemeribel.com.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires en vigueur en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Le Règlement peut donc être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant sera déposé le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3, dépositaire du Règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Cet avenant sera communiqué conjointement au Règlement à toute personne ayant fait la demande dudit Règlement.

Le remboursement des frais de demande de Règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 12 : Utilisation de l'image du gagnant

Le gagnant autorise, du fait de l'acceptation de son lot, la Société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, ses nom(s), prénom(s) et photographie(s) et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix y compris les réseaux sociaux, sans limite de territoire et sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation de quelque nature que ce soit autre que le lot gagné.

Cette autorisation est valable pour une durée de un (1) an à compter de la date d'acceptation du lot par le gagnant. Les nom(s), prénom(s) et photographie(s) du gagnant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 8 ci-avant sont applicables. Le refus de cette clause sera considéré comme un renoncement à recevoir la dotation et celle-ci sera définitivement perdue.

Article 13 : Droit de Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au Jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

Article 14 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu, tel qu'indiqué au présent

Règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent auquel compétence exclusive est attribuée.